

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240829-452024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024
Affichage : 05/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DU 06/11/2023
AU 05/11/2025

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'extension de l'école maternelle les Thermes et le besoin nouveau de nettoyage (une classe et un bloc sanitaire comprenant 9 wc et 1 lavabo).

Vu l'entreprise ACTION PROPLETE, attributaire du marché initial n° 2023SE10, notifié le 31.10.2023.

Considérant la nécessité de formaliser un avenant avec l'entreprise ACTION PROPLETE - 361, rue du Roucagnier - 34400 LUNEL VIEL

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant 1 au marché de prestations de services "Nettoyage et Entretien des Bâtiments Communaux" du 06/11/2023 au 05/11/2025, Lot Unique, avec l'entreprise ACTION PROPLETE - 361, rue du Roucagnier - 34400 LUNEL VIEL

Article 2 : L'avenant débutera le 02.09.2024 pour se terminer le 20.12.2024.

Article 3 : Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 2 724,00 € HT, soit 3 268,80 € TTC. Le nouveau montant du marché est 70 531,32 € ht, soit 84 367,58 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 29.08.2024
Fait à Lunel Viel



Le Maire,

Fabrice Fenoy

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.